

## Les députés PS veulent évaluer les politiques de lutte contre les stupéfiants

PAR LOUISE FESSARD ET STÉPHANE ALLIÈS  
ARTICLE PUBLIÉ LE DIMANCHE 13 OCTOBRE 2013

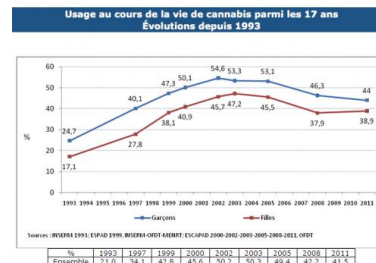
Face au refus net de François Hollande d'ouvrir tout débat sur la dépénalisation / légalisation du cannabis, les députés socialistes ont décidé de se saisir du problème en lançant une mission d'évaluation des politiques publiques de lutte contre les stupéfiants, régies en France par une la loi datant du 31 décembre 1970.

À l'initiative de Catherine Lemorton, présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, et de Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois, le groupe socialiste a demandé la création d'une mission d'évaluation de l'«*efficacité des politiques publiques de lutte contre les substances illicites*». Cette demande sera étudiée le 31 octobre 2013 par le comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale, présidé par Claude Bartolone. Ce **comité** a pour vocation d'évaluer les politiques publiques touchant à des domaines transversaux (santé publique, sécurité, éducation, etc.).

«*Depuis quarante ans, nos politiques publiques concernant ces substances illicites ne marchent pas, explique Catherine Lemorton. On a la loi la plus répressive d'Europe qui a abouti à un échec évident, pathologique pour la société. Les derniers chiffres sont affolants et montrent une montée en puissance de la consommation de cannabis, notamment chez les jeunes. Je ne cesse de rencontrer des parents et des grands-parents désespérés.*»

Axée sur la prohibition totale et la répression, la loi de 1970 met dans le même sac toutes les drogues et punit leur simple usage d'une peine de prison allant jusqu'à un an et d'une amende de 3750 euros. Jugée **désuète** par beaucoup de spécialistes, cette loi n'a pas empêché le développement d'une consommation

de masse et d'une économie souterraine, où les différends commerciaux finissent par **des règlements de comptes**.



© OFDT

Selon l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, environ 13,4 millions de Français **ont déjà consommé** au moins une fois du cannabis et 1,2 million en consomment de façon régulière (plus de dix fois par mois). Le nombre de jeunes de 17 ans ayant déjà expérimenté le cannabis **a doublé** en France entre 1993 et 2011, passant de 21% à 41,5%. La France a donc aujourd'hui « *le triste privilège de figurer dans le peloton de tête des pays de l'Union européenne pour ce qui concerne la consommation de cannabis* », **constatait**, le 13 août 2013, le ministre de l'intérieur Manuel Valls, pourtant **farouchement attaché** à la loi de 1970.

[[lire\_aussi]]

« *Aujourd'hui, je remarque combien la lutte contre ce produit est chronophage pour les forces de police, constate de son côté Jean-Jacques Urvoas. Et je vois aussi que l'argent généré par ces trafics nourrit d'autres formes de délinquance et de deal, plus dangereuses.*» Pas question pour l'instant de se prononcer sur la question, électoralement très sensible, de la dépénalisation. Le dernier ministre qui s'était risqué à évoquer le sujet, **à savoir** Vincent Peillon en octobre 2012, s'était aussitôt fait **sévèrement recadrer** par Matignon. «*Il s'agit de faire une photographie, d'aller voir dans les écoles, dans le monde du travail comment nous en sommes arrivés là, sans bondir tout de suite aux conclusions, précise donc prudemment Catherine Lemorton. Il faudrait quand même comprendre pourquoi l'expérimentation du cannabis touche aujourd'hui beaucoup plus les jeunes en France qu'aux Pays-Bas !*»

Si elle est acceptée, l'étude devrait également se pencher sur la question de l'expérimentation de salles de consommation pour les toxicomanes. Le Conseil d'État vient de rendre, le 8 octobre, un avis négatif sur ces salles de shoot, qu'il estime contraires à la loi de 1970 prévoyant la prohibition totale de la consommation de drogue. Les magistrats ont invité le gouvernement à proposer au Parlement «*le vote d'un*

*dispositif légal instituant, à titre expérimental, une dérogation limitée à la loi pénale*». À Paris, la salle d'injection «*à moindre risque*» pour toxicomanes, qui devait ouvrir fin novembre 2013 dans le quartier de la gare du Nord, est donc remise en cause. «*Le gouvernement va travailler avec les acteurs concernés par ce projet à la sécurisation juridique de ce dispositif*», a indiqué le ministère de la santé dans un communiqué. Sans plus de précision.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : [contact@mediapart.fr](mailto:contact@mediapart.fr)

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : [serviceabonnement@mediapart.fr](mailto:serviceabonnement@mediapart.fr). Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.